

ARRETE n° 2025-280

Composition de la Formation spécialisée

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans a fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté n° 2022-284 portant proclamation des résultats de l'élection des représentantes du personnel au comité social d'administration ;
- Vu les demandes de modifications à l'initiative des organisations syndicales

ARRETE

Article 1 : la formation spécialisée de l'Université Lumière Lyon 2 est constituée de la façon suivante :

1. Représentants de droit de l'établissement

- Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;
- M. Philippe HUTHWOHL, Directeur général des services.

2. Représentants du personnel

2.1 Représentants du personnel, membres titulaires :

- MARTINEZ Farida (FSU)
- CHTOUKI Roufia (FSU)
- DIAW Varé (FSU)
- FUSTIER Julien (FSU)
- DALAISON Julie (UNSA EDUCATION)
- FRENETTE Jérémy (UNSA EDUCATION)
- SOLLI Pascal (UNSA EDUCATION)
- DAMOUR Olivier (CGT FERC SUP)
- HOLLER Nicolas (CGT FERC SUP)
- KAHN Giacomo (CGT FERC SUP)

2.2 Représentants du personnel, membres suppléants :

- LENCI Marie-Pierre (FSU)
- CAROZZO-FATTACIOLI Florian (FSU)
- CHAMPEL Stéphanie (FSU)
- / (siège vacant FSU)
- ABDOU Judith (UNSA EDUCATION)
- ARNAUD Alexis (UNSA EDUCATION)

- LEROY Sandrine (UNSA EDUCATION)
- DIAS Jennifer (CGT FERC SUP)
- ROUYARD Thomas (CGT FERC SUP)
- MALLET Julia (CGT FERC SUP)

1.3. Au titre des représentants usagers

Organisation/association	Membre titulaire	Membre suppléant
Gaelis	GARIMÉ Sacha	PICCINALI Alice
SOLIDAIRES	DONZÉ Bérénice	LAROSE Swann
UNEF	RIOUFOL Tom	CHAPON Emma

Article 2 : Les représentants du personnel membres de la formation spécialisée sont désignés pour une période de quatre années, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : Mme Cathy LOBRY, en sa qualité de Directrice générale des services adjointe en charge des ressources humaines et de l'action sociale de l'établissement, est désignée en tant que « membre invité » de la formation. Ce statut ne lui confère ni voix délibérative ni voix consultative. Cette qualité lui est accordée jusqu'au renouvellement de l'instance.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 16/05/2025

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services,

Philippe HUTHWOHL